



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Cabinet
Service des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
Mél : pref-defense-protection-civile@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2019
PORTANT LEVÉE DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION
DES POIDS-LOURDS
SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENT
LE 30 JANVIER 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le titre IV de son livre VII (partie réglementaire) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-9, R.411-18 et R.421-1 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le Plan Intempéries de la Zone Ouest du 5 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° préf-Cabinet-SIDPC 15-12/02 du 10 décembre 2015 portant approbation du plan départemental circulation hivernale révisé en novembre 2018 ;

Considérant les informations émises par les services de Météo-France du 30 janvier 2019 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes routiers du département ;

Considérant l'activation du niveau 2 du plan intempéries zone ouest (PIZO) ;

Après consultation du Conseil Départemental et des services de l'Etat concernés ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, ensembles de véhicules et les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est autorisée sur l'ensemble du réseau routier dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Cette mesure prend effet immédiatement.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 29 janvier 2019 portant restriction de circulation des poids-lourds sur le réseau routier départemental sont abrogés.

Article 4: Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète, directrice de cabinet,**



Juliette AUBRUN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.